



Droits du papa en cas de séparation et de départ

Par **Lucie6578**, le **27/10/2013** à **23:17**

Bonjour,rrnrnJe suis enceinte de quatre mois et je viens de me séparer du papa. J'ignore encore si il reconnaîtra l'enfant ni si il en demandera la garde.rnJe serais obligée de quitter le territoire (hors europe et hors dom-tom) six mois après la naissance. Aura-t-il le droit de m'empêcher de partir, ou de réclamer la garde exclusive du bébé?rnEt si il fait sa demande de droit parentaux après mon départ, pourra-t-il m'accuser d'avoir enlevé le bébé??rnJe vous remercie de vos réponse,rrnrnLucie.rnrnPS : Je ne sais pas si c'est important, mais le papa et moi n'avons jamais vécu ensemble et ne sommes donc pas marié.

Par **cocotte1003**, le **28/10/2013** à **08:04**

Bonjour, pour avoir des droits le père devra reconnaître l'enfant dans une mairie ou que vous saisissez le tribunal. Vous pouvez faire comme vous voulez si vous avez une bonne raison pour partir comme un nouveau travail. Tant que l'enfant n'est pas reconnu, vous êtes seule à avoir des droits sur l'enfant, dès qu'il sera reconnu, le papa aura autant de droits que vous, il faudra donc saisir le jaf pour mettre en place le lieu de résidence, la pension, les visites....., cordialement